

FEUILLETS FISCAUX

CIUSSS MCQ | Mise à jour : 2024-02-05

1. Où et quand vais-je recevoir mes feuillets fiscaux (T4)?

Vous avez accès à vos feuillets en tout temps en vous rendant sur le [Portail Web RH-Paie](#) du CIUSSS MCQ. Les feuillets de l'année 2023 y seront ajoutés au plus tard le 29 février 2024. Même les employés départ ont accès pour une période de 450 jours après la fermeture du dossier. La période d'accès est prolongée à nouveau à chaque connexion au guichet, ce qui veut dire qu'un employé ayant quitté le CIUSSSMCQ pourrait avoir accès indéfiniment à ses relevés de paie, feuillets fiscaux, etc.

2. Comment je peux changer mon adresse civile à mon dossier ?

Pour les employés actifs, vous pouvez modifier vous-même vos coordonnées via le [Portail Web RH-Paie](#) du CIUSSS MCQ.
Pour les employés départs, vous devez demander aux avantages sociaux de proximité de faire le changement pour vous.

3. L'adresse inscrite sur le feuillet n'est pas la bonne ou est erronée, dois-je demander un nouveau document?

Non, vous pouvez faire votre déclaration d'impôts avec ce document car dans le cas où l'adresse a changé ou est erronée, l'employeur ne peut pas produire de relevé modifié. Il n'y a pas d'impact car c'est l'adresse inscrite sur la déclaration d'impôts qui prévaudra lors de l'envoi du rapport d'impôt. La même réponse s'applique pour une erreur dans le nom de la personne.

4. J'ai quitté mon emploi en 2023 ou au début de l'année 2024. Est-ce que je recevrai mes feuillets?

Pour les employés départ, les feuillets seront mis à la poste au plus tard le 29 février et vous les recevrez selon les délais normaux de traitement du courriel par Poste Canada. Si vous n'avez rien reçu au 15 mars, vous pourrez alors demander une copie en contactant le service de la paie :

Téléphone : 1 888 999-3013

Courriel : 04paieciussmcq@ssss.gouv.qc.ca

Notez que si vous utilisez le service *Mon dossier pour les particuliers*, vous pourrez peut-être consulter vos feuillets de renseignements fiscaux en ligne. Visitez le site internet de l'[Agence du revenu du Canada](#) et de [Revenu Québec](#).

5. Pourquoi mon revenu de cette année est plus élevé (ou moins) que celui de l'année précédente?

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet écart. Par exemple, dans l'année 2020, il y a eu exceptionnellement 27 périodes de paie au lieu de 26.

FEUILLETS FISCAUX

Les rétroactivités reçues dans l'année, une nouvelle prime et une absence sont d'autres raisons qui peuvent expliquer cette différence.

6. Pourquoi est-ce que je reçois deux feuillets T4?

Tout employé embauché dans l'année concernée recevra deux feuillets T4. Il vous suffit d'additionner les deux feuillets pour déclarer les montants.

7. Mon revenu provincial au relevé 1 est plus élevé que le revenu d'emploi au T4?

Les revenus d'emploi inscrit au provincial pourraient être plus élevés que les revenus inscrits au fédéral dû à certains avantages imposables au Québec seulement.

Ces montants sont affichés au bas du talon de paie comme ceci :

AV. IMP. FED.	5000
AV. IMP. PROV.	30714

8. J'ai reçu de l'assurance salaire pendant la dernière année, me manque-t-il un feuillet?

La rémunération pendant une période en assurance salaire étant versée par l'employeur, le revenu est présenté aux feuillets T4 et RL-1.

9. Pour quelle raison ai-je reçu un feuillet T5 (État des revenus de placement) et un relevé 3?

Les employés qui ont reçu des rétros en 2023 pourraient avoir reçus des intérêts. Si tel est le cas, le montant est visible dans la section "Rémunération" du talon de paie à la ligne "MT N/IMPOS". L'employé recevra un feuillet T5 et un feuillet Relevé-3 à inclure dans sa déclaration de revenus si les revenus d'intérêts sont de 50\$ ou plus. Notez que conformément aux règles fiscales en vigueur, il n'y a pas eu de déductions d'impôts à la source sur ces montants.

10. Comment a été calculé l'intérêt versé sur les rétroactivités?

L'employeur a versé des intérêts au taux légal en vigueur. Ainsi, les correctifs salariaux ont été bonifiés du taux d'intérêt de 5% à partir de la date de rétroactivité. Notez qu'il s'agit d'un calcul complexe puisqu'il s'agit d'intérêt composé annuellement.

11. Je n'ai pas d'imprimante et j'aimerais obtenir mes documents papier, comment faire?

Les documents sont disponibles sur le [Portail Web RH-Paie](#). Vérifiez avec votre préparateur de déclaration d'impôt, il vous est probablement possible de lui acheminer en format numérique.

FEUILLETS FISCAUX

12. J'ai été embauché en décembre et je ne trouve pas mes feuillets fiscaux sur le Guichet Web RH-Paie?

L'année d'imposition du revenu gagné est déterminée selon la date d'émission. Par exemple, si vous avez travaillé les 28, 29 et 30 décembre et que le dépôt de cette période de paie est prévu en janvier, alors ce revenu sera imposable dans la nouvelle année fiscale. Pensez à regarder la date d'émission sur votre relevé de salaire.

13. Y a-t-il une déduction d'impôt pour le personnel en télétravail ?

Oui, selon certains critères d'admissibilité, les employés au travail à la maison qui désirent profiter de déductions d'emploi reliées au télétravail devront demander les formulaires prescrits complétés et signés de la part de l'employeur. Les détails se trouvent dans le Pratico du lundi 12 février 2024. Il est disponible en tout temps sur le MIC > Mon organisation > Bulletins > Le Pratico

14. Je ne trouve pas la réponse à ma question et j'aimerais contacter le service de la paie, quelles sont les coordonnées et quelle information dois-je fournir ?

À noter que l'équipe de la paie n'est pas en mesure de répondre aux questions de fiscalité personnelle. Un conseiller fiscal ou comptable sera davantage outillé pour vous aider à ce sujet, entre autres sur des sujets tels que :

- Quel est l'impact fiscal suite au versement de l'équité salarial;
- Comment les rétros versées dans la dernière année affectent l'impôt à payer;
- Etc.

Vous pouvez contactez le service de la paie au 819 693-3660 ou au 1 888 999-3013 ou également par courriel au 04paieciusssmcq@ssss.gouv.qc.ca et mentionner les informations suivantes :

- Votre nom;
- Votre numéro d'employé;
- Les coordonnées pour vous joindre.